

Le 3 MARS 2004

LIB/ECT/MIS/STAT/
G. LUCAS
Tél 01 49 27 43 96

Le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure
et des libertés locales

à

Mesdames et Messieurs les Préfets
Monsieur le préfet de Police

NOR INT/D/04/00029/C

OBJET : Statistiques relatives à l'éloignement des étrangers.

REFERENCES :

Circulaire n° NOR/INT/D/02/00143/C du 20 juin 2002

Circulaire n° NOR/INT/D/03/00105/C du 22 octobre 2003

P.J. : 1 dossier

Afin de conforter la crédibilité de la politique de maîtrise de l'immigration irrégulière, le ministre vous a demandé de porter vos efforts sur l'augmentation du nombre de reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière, avec pour objectif de doubler en 2004 le nombre actuel de reconduites.

La circulaire ministérielle du 22 octobre 2003 relative à l'amélioration de l'exécution des mesures de reconduites à la frontière met en place à cette fin le centre national d'animation et des ressources (CNAR) et invite à la création de pôles départementaux de compétence en matière d'éloignement. Vous avez été conduit dans ce cadre à faire part de vos propositions et de vos objectifs propres, lesquels ont été récemment validés ou précisés à l'échelon ministériel. Le suivi et l'évaluation des actions entreprises par chacun d'entre vous dans ce domaine supposent une évolution des modalités de la collecte des statistiques relatives aux mesures d'éloignement, initiée par la circulaire du 20 juin 2002. La mission statistique de la sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière est chargée de la collecte auprès de vos services et du traitement des données relatives aux mesures prononcées ou reçues (ITF) ainsi qu'aux laisser-passers consulaires ; la direction centrale de la police aux frontières produit les éléments relatifs aux mesures exécutées et aux causes d'échec à partir de son outil informatique de gestion.

Dans la perspective d'une mise en œuvre de l'automatisation du traitement de l'information statistique et d'une restitution optimisée en terme de délai et de fiabilité de celle-ci au ministre et, en retour aux préfectures, **je vous demande de faire en sorte que les échanges de fichiers soient réalisés exclusivement par voie informatique. J'ajoute que le traitement automatisé des résultats au niveau central, condition de production du bilan dans le délai requis par le ministre (10 du mois suivant l'échéance), reposera sur un jeu de tableaux dont le format devra impérativement être respecté sur le fond et la forme.** Je vous rappelle que l'exercice a été simplifié pour passer de 17 tableaux à 9 en 2002 puis à 7 à présent.

En conséquence, vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, une fiche technique et sept tableaux que je vous prie de renseigner mensuellement et me transmettre le 5 du mois suivant l'échéance pour une remise du bilan au ministre le 10 du mois au plus tard. **Le bilan sur ce modèle devra être réalisé pour chaque échéance mensuelle de l'année 2004.**

Je vous remercie de votre contribution à la production de statistiques plus fiables et plus rapidement disponibles dans le domaine de l'immigration, souhait formulé par le ministre, et vous demande de veiller particulièrement à la mise à jour ponctuelle de l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers (AGDREF) qui permettra, à terme, sous condition de gestion objective et complète des dossiers dans les meilleurs délais de vous exonérer de ces tâches de collectes à des fins statistiques.

Signé : le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques

Stéphane FRATACCI

Statistiques sur les mesures d'éloignement des étrangers en France métropolitaine

L'information ministérielle dans ce domaine repose sur des statistiques produites par la sous-direction des étrangers sur la base des éléments transmis mensuellement par vos services (mesures prononcées ou reçues) et sur les éléments produits par la direction centrale de la police aux frontières à partir des saisines préfectorales (mesures exécutées).

Par la circulaire INT D 02 001 43 C du 20 juin 2002, je vous avais communiqué un nouveau jeu de neuf tableaux remplaçant les dix sept précédents tableaux de collecte. Le besoin statistique ayant été à nouveau redéfini à l'occasion de la mise en place des 38 pôles de compétence, je vous prie de trouver ci-joint **un nouveau jeu de sept modèles de grilles simplifiées** remplaçant les neuf tableaux actuels. Je vous demande de me communiquer ces 7 tableaux chaque mois, au plus tard le **5 suivant l'échéance** (la statistique relative aux recours devient désormais annuelle) à l'adresse suivante «ECT-Statistiques» (DLPAJ ECT Stats) ». Cette réforme de la collecte des statistiques relatives aux mesures d'éloignement rentre en vigueur pour le bilan d'octobre 2003.

Outre une nouvelle statistique relative aux interpellations d'étrangers en situation irrégulière (E.S.I.), l'information à renseigner se rapporte exclusivement aux mesures prononcées ou reçues (ITF). **Les données relatives à la mises en œuvre (mises à exécution) des mesures ne devront plus être transmises.**

Plus simples, plus précis et désormais dotés de liste de nationalités permettant de mettre en place un traitement informatique automatisé des résultats, ces tableaux, s'ils sont bien utilisés, permettront un allègement de la charge de travail des agents chargés des statistiques.

Parallèlement, je vous invite à faire enregistrer dans les dossiers de l'AGDREF tous les éléments concernant les mesures d'éloignement pour, qu'à terme, l'information statistique dans ce domaine provienne exclusivement de l'application nationale, comme c'est le cas pour le domaine du «séjour», et que vos services puissent être dispensés de ce travail de comptage souvent délicat et difficile. Lorsque l'AGDREF sera utilisée par l'ensemble des services des préfectures comme un véritable outil pour la gestion complète des dossiers des ressortissants étrangers dans le domaine de l'éloignement, il sera possible d'obtenir directement les données statistiques produites informatiquement, tant au niveau central que local. Cette utilisation d'AGDREF doit demeurer l'objectif.

LES TABLEAUX RELATIFS AU SUIVI STATISTIQUE DES MESURES D'ÉLOIGNEMENT

L'envoi des statistiques mensuelles des mesures d'éloignement est désormais composé de la manière suivante :

1. Tableau ventilant par nationalité les interpellations d'étrangers en situation irrégulière (ESI) ;
2. Tableau ventilant par nationalité les mesures d'éloignement prononcées (APE-APRF) et reçues (ITF) ;
3. Tableau concernant les arrêtés d'expulsion prononcés ;
4. Tableau des laissez-passer consulaires ;
5. Tableau de la prise en charge des demandeurs d'asile en application des articles 4 à 8 de la convention de Dublin ;
6. Tableau des réadmissions en application de l'article 10 de la convention de Dublin ;
7. Tableau des réadmissions en application des conventions internationales.